

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 4 février 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir Mme POPARD) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. BORDAT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents : M. BERTELOOT - M. BROCHERIEUX

OBJET

DE LA DELIBERATION

Bibliothèque municipale - Tarification - Instauration de la gratuité de l'abonnement

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La politique culturelle de la Ville vise notamment à faciliter l'accès de tous les publics à tous types de services et événements culturels. L'accès aux bibliothèques revêt une importance particulière car le livre est le vecteur principal de toute connaissance, aussi bien qu'un support pour le loisir.

Les enquêtes nationales sur les pratiques culturelles révèlent une réduction des pratiques de lecture notamment chez les jeunes ; on constate également une érosion de la fréquentation des bibliothèques.

La bibliothèque municipale de Dijon n'est pas épargnée : malgré sa présence dans les quartiers et la mise en œuvre de nouveaux services, elle ne compte que 17 000 inscrits qui empruntent régulièrement des documents à la bibliothèque, soit à peine plus de 11 % de la population dijonnaise.

A côté de services gratuits tels que la consultation internet, la consultation de documents et journaux, la participation aux animations proposées à tous publics, l'emprunt de documents est soumis à l'acquittement d'un abonnement annuel de 8 € pour les adultes et de 4 € pour les jeunes jusqu'à 18 ans, les étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, adultes en formation dans le cadre de la réinsertion sociale, handicapés, et enfants majeurs à charge d'un bénéficiaire du tarif réduit.

Ces abonnements ont représenté en 2011 une recette de 80 000 €, somme qui couvre un peu moins de 1,5 % des dépenses annuelles de fonctionnement de la bibliothèque.

Pour que l'aspect financier ne constitue pas un frein à l'accès au livre et à la lecture, il est proposé de mettre en œuvre la gratuité de l'abonnement. Cette gratuité pourrait prendre effet au 1er avril 2013.

Afin de ne pas pénaliser les usagers souhaitant s'inscrire à la bibliothèque entre le 15 février et le 31 mars, il est proposé d'instaurer pour cette période un tarif très réduit, soit 2 € pour les adultes et 1€ pour les enfants.

Sont par ailleurs étudiées de nouvelles modalités de restitution des documents empruntés (développement des boîtes de retour, substitution aux pénalités de retard de restitution des documents d'une exclusion temporaire...) ainsi que la généralisation des pré-inscriptions et la facilitation des inscriptions. Les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles mesures, à intégrer dans le règlement intérieur de la bibliothèque, seront soumises à l'examen du Conseil Municipal dans une séance ultérieure.

Il est cependant proposé d'adopter la mise en œuvre, dès le 1er avril également, d'un droit à acquitter pour le renouvellement d'une carte égarée, quel qu'en soit le motif, à raison de 2 € par renouvellement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le principe de l'instauration de la gratuité des abonnements à la bibliothèque municipale à compter du 1er avril 2013 ;

2 - donner votre accord à la mise en place d'une tarification réduite pendant la période transitoire du 15 février au 31 mars 2013 : 2 € pour les adultes et 1 € pour les enfants ;

3 - approuver le droit d'un montant de 2€ à acquitter pour tout renouvellement de carte de lecteur égarée ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ